

# UNSA Territoriaux Réunion



Saint-Denis, le 24 mars 2022

Région Réunion  
Hotel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
97490 Sainte-Clotilde

A l'attention de Madame la Présidente de Région

N/Réf. : URR13-2022

Objet : Comité technique du 06/04/22 – Propositions de l'UNSA sur la révision des plages horaires

Madame la Présidente,

Par courrier du 24 mars 2022, vous nous informez de la tenue d'un comité technique et de son ordre du jour.

Vous trouverez jointe à la présente nos propositions concrètes pour la révision des plages horaires variables et le report des crédits d'heures des agents de la Région Réunion.

Sûr de l'intérêt que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, madame la Présidente l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général  
UNSA REGION REUNION,

Yves TAMBON

UNSA REGION REUNION  
@ : [unsa.regionreunion@gmail.com](mailto:unsa.regionreunion@gmail.com)  
f b : [unsaregion974.com](http://unsaregion974.com)  
t 02 62 97 65 03





## Révision de la plage horaire et prise en compte du report de crédit d'heures

### **I – Révision des plages horaires variables**

Passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, cette requête a pour ambition de réajuster un certain nombre de règles relatives aux horaires de travail dans un cadre plus social, plus réfléchi et plus adapté actualisé.

*La notion d'aménagement du temps de travail recouvre un ensemble de technique d'organisation du temps de travail permettant de répartir de manière différenciée, selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents, le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année.*

#### Contexte d'application à la Région (RI 15/12/1999)

Le régime d'application des horaires de travail à la Région Réunion est régit par le « **règlement intérieur des horaires variables applicables aux agents de la Région Réunion** », texte en date du **15/12/1999**.

Il énonce les modalités de mise en œuvre du dispositif réglementaires relatif aux horaires de travail.

Le texte se base sur une semaine de travail de 39 heures répartie sur 5 jours, pour toutes la Région.

Il donne également les plages d'horaires fixes pendant lesquelles le personnel doit être présent, ainsi que les plages mobiles.

Les plages sont modulées de la façon suivante :

Du lundi au jeudi			Le vendredi		
7H00	8H30	Plage mobile	7H00	8H30	Plage mobile
8H30	12H00	Plage fixe	8H30	12H00	Plage fixe
12H00	14H00	Plage mobile	12H00	14H00	Plage mobile
14H00	16H00	Plage fixe	14H00	15H00	Plage fixe
16H00	18H30	Plage mobile	15H00	18H30	Plage mobile

Selon l'article 4 du Règlement, l'amplitude d'une journée ne peut dépasser 10H30.

Le Temps de travail est comptabilisé grâce à un badge magnétique nominatif. Des fiches de liaison permettent aux agents de régulariser leurs horaires de travail en cas de non pointage.

Le texte prévoit également la gestion de la balance relative au temps de présence effectif de l'agent

### **Événements survenus depuis la mise en application du RI du 15/12/1999**

- Le changement du rythme de travail, avec le passage aux 35 heures et l'ARTT, qui modifie Les rythmes de vie des français
- Le mode de badgeage informatique avec BODET
- L'augmentation considérable de l'effectif de la Région Réunion depuis 1999 avec notamment le transfert de certaines compétences de l'Etat : d'une part les agents des « Routes » et d'autres part des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des lycées

Certains de ces événements mettent d'ailleurs à mal le RI de 1999.

Parallèlement sont apparus des éléments qui ont également grandement impacté la vie sociale et professionnelle des agents de la Région.

Il est en effet possible de constater aujourd'hui,

- l'allongement moyen de la distance domicile/résidence administrative
- des contraintes routières toujours aussi fortes, l'engorgement systématique de certains axes routiers stratégiques (l'Est, l'Ouest...), la praticabilité de la route du littoral (Basculement/fermeture), ainsi que l'impact des travaux de construction de la nouvelle Route du Littoral (camions plus nombreux sur les routes).

Tous ces événements poussent les agents à modifier leurs horaires de trajet domicile/lieu de travail, avec un départ du matin de plus en plus tôt.

Sur un échantillon d'agents de la Région, il s'avère que plus d'un tiers arrive sur leur lieu de travail au minimum 1/2 heure avant le début de prise en compte officielle de leur badgeage afin de l'imiter l'inconfort qu'ils subissent sur leur trajet domicile/résidence administrative.

#### **Pour exemples :**

##### **Le matin**

- un agent habitant à Ste Marie et partant le matin à 6h50 de son domicile, arrivera sur le site Jean Châtel à 7h15
- alors que ce même agent partant à 7h00 de son domicile arrivera sur le site Jean Chatel à 7h45
- un agent habitant à St André et partant le matin à 6h00 de son domicile, arrivera sur le site Jean Châtel à 6h45
- alors que ce même agent partant à 6h15 de son domicile arrivera sur le site Jean Chatel à 8h.
- un agent habitant à St-Gilles et partant le matin à 6h de son domicile, arrivera sur le site Jean Châtel à 7h15
- alors que ce même agent partant à 6h15 de son domicile arrivera sur le site Jean Chatel à 8h.
- un agent habitant à St Pierre et partant le matin à 5h15 de son domicile, arrivera à la Pyramide à 6h30

- alors que ce même agent partant à 6h de son domicile arrivera à la Pyramide à 8h

#### Le soir

- un agent travaillant sur le site Jean Chatel partant le soir à 16h00, arrivera à son domicile à Ste Marie à 16h45
- un agent travaillant sur le site Jean Chatel partant le soir à 16h00, arrivera à son domicile à St André à 17h30
- un agent travaillant sur le site Jean Chatel partant le soir à 16h00, arrivera à son domicile à St Gilles à 17h30
- un agent travaillant à la Pyramide partant le soir à 16h00, arrivera à son domicile à St Pierre à 18h00.

A la fin de la journée, ces agents auront passé parfois plus de 3h cumulées sur les routes, dans des conditions de stress et d'énerverment.

Il est de plus possible de citer la réforme des rythmes scolaires qui a également impactée la vie sociale des agents. En effet, d'une façon générale, les petits réunionnais finissent l'école plus tôt le soir.

#### Propositions UNSA REGION REUNION

Pour toutes ces raisons, les plages horaires, fixées dans le RI apparaissent aujourd'hui contraignantes et obsolètes pour un grand nombre d'agents.

D'ailleurs, il a été procédé à un sondage sur le site Jean Chatel de la Région (Direction des routes), pour savoir si les agents étaient favorables à un élargissement des plages horaires de badgeages (plages mobiles). Pas moins de 40 agents ont déclaré être très favorable à cette mesure.

Cette souplesse, permettrait aux agents une meilleure organisation dans leur vie au quotidien et un travail dans des conditions plus sereines.

Des impacts indirects pourraient découler de cette redéfinition des horaires variables : l'échelonnage des arrivées, donc l'échelonnage du nombre de voitures sur les routes.

C'est pourquoi, l'UNSA demande à pouvoir réaménager les plages horaires de badgeages, à l'instar de ce qui se fait déjà dans des services de l'Etat, à savoir :

Du lundi au jeudi			Le vendredi		
<b>6H30</b>	<b>9h</b>	Plage mobile	<b>6H30</b>	<b>9h</b>	Plage mobile
<b>9h</b>	<b>11H45</b>	Plage fixe	<b>9h</b>	<b>11H45</b>	Plage fixe
<b>11H45</b>	<b>14H00</b>	Plage mobile	<b>11H45</b>	<b>14H00</b>	Plage mobile
<b>14H00</b>	<b>15H30</b>	Plage fixe	<b>14H00</b>	<b>15H00</b>	Plage fixe
<b>15H30</b>	<b>19H30</b>	Plage mobile	<b>15H00</b>	<b>19H30</b>	Plage mobile

**Ces plages horaires, seraient étendues, sous réserve des nécessités de services évaluées par le chef de service et sans pouvoir déroger au nombre d'heures réglementaires de travail effectif à fournir par l'agent.**

## **II - Badgeage - report du crédit d'heures**

### **Conditions actuelles :**

Le RI du 15/12/1999 donne aux agents la possibilité de :

- reporter un crédit de 2 heures (à la discrétion du directeur) ;
- faire valider, sur un trimestre, 2 heures supplémentaires effectuées en raison de nécessité de services ;
- opter pour la transformation des heures supplémentaires en temps de récupération, pour les agents émargeant aux heures supplémentaires.

Par manque de connaissance de ces règles, les agents concernés ne demandent pas systématiquement l'application du report réglementaire des 2 heures.

### **Propositions UNSA REGION REUNION :**

**L'UNSA Région Réunion sollicite le report effectif des heures supplémentaires effectuées de manière automatique sur le mois suivant.**

**L'UNSA demande également que les règles posées par le RI de 1999 soient rappelées aux agents via une note de service.**